

L'An deux mille vingt-et-un, le premier février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis à la salle Marcel Proust d'Argenvilliers, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Harold HUWART, Président de la Communauté de Communes du Perche du Perche.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 janvier 2021

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 46

ETAIENT PRESENTS : 37 - Sylvie CHERON, Stéphane COURPOTIN, Angélique PAILLARD, Philippe RUHLMANN, Pascal MELLINGER, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Michel THIBAUT, Claude EPINETTE, Jean-Claude CHEVEE, Marc AUBRY, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Alain VILETTE, Marc PETAGNA, Sabine AGESNE, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Philippe PELLION, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Alain VERGNOL, Julie RACHEL, Emilie DAIGNEAU, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 - Daniel BOUYGUES par Bernard COUTANCEAU, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE

POUVOIRS : 2 – Céline GUILLOCHON à Roselyne RICHARD-BRULE, Loïc PENNANECH à Harold HUWART,

ABSENTS : 5 – Marie-Anne PICHARD, Thomas BLONSKY, Luc CALLU, Marie POIRIER, Bertrand de MONICAULT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal MELLINGER

Etait invitée : Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusée.

1. Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Il propose d'ajouter deux points à celui-ci :

- Prolongation du dispositif local d'aide économique aux entreprises (fonds covid)
- Avis sur l'ouverture des commerces de détails les dimanches de février

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

1.1. Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Accessible sur le site internet : <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

1.2. Nomination d'un secrétaire de séance : Pascal MELLINGER

1.3. Décisions du Président (pour information)

- Décision du Président n°D2021-02 portant virement de crédits
Sur le budget annexe de l'immobilier économique 2020, en dépenses d'investissement :
 - Au compte 020 – « Dépenses imprévues d'investissement » : -2 300,00 €
 - Au compte 2135 – « Installations générales, agencements, aménagements » : +1 500,00 €
 - Au compte 2313 – « Constructions » : +800,00€
- Arrêté du Président n°A2021-01, portant procuration à tout collaborateur ou employé de l'étude Prud'homme & Baum, Notaires à PARIS (75002), 1-3 rue Lulli, pour signer, le 22/01/2021, l'acte de vente relatif à l'acquisition du bâtiment industriel, situé avenue de la Messesselle, à Nogent le Rotrou.

2. Economie

Délibération n°210201-01 - Prolongation du dispositif local d'aide économique aux entreprises (fonds covid)

Rapporteur : Jérémie CRABBE

En complément des dispositifs de soutien économique nationaux et régionaux liés au covid-19 et du dispositif Perche Ambition qui est maintenu, une aide locale « covid-19 » a été mise en place par la CdC en 2020 pour financer les besoins en trésorerie des TPE, en dessous de 5000€

Cette aide, est régie par le cadre d'intervention régional modifié d'aide en faveur des TPE. Limitée dans le temps, cette aide locale « covid-19 » a pris fin le 31/12/2020.

Enveloppe dédiée en 2020 : 70 000€.

Il est proposé de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 ou lorsque les crédits disponibles seront épuisés.

Enveloppe proposée : 15 000 €, dans l'attente du vote du budget.

Mme de Souancé demande quelle enveloppe a été consommée en 2020.

M. Crabbe indique que la totalité de l'enveloppe a été consommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°210201-02 - Avis sur l'ouverture des commerces de détails les dimanches de février 2021

Rapporteur : Pascal MELLINGER

Les services de l'Etat ont de nouveau sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Perche afin d'autoriser, de manière dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail (tous secteurs confondus) les dimanches de février 2021.

Cette demande vise à soutenir l'activité commerciale dans le cadre des mesures sanitaires en place (couvre-feu à 18h...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

3. Parc photovoltaïque

Délibération n°210201-03 - Point sur l'avancement du projet

Rapporteur : Jérémie CRABBE

Le projet de parc photovoltaïque sur la zone d'activité de l'Aunay, à Nogent le Rotrou, porté par la société d'économie mixte régionale EnerCentre Val de Loire se poursuit. Les études techniques, environnementales et économiques ont été réalisées. Le permis de construire a été déposé fin mai 2020. Il est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

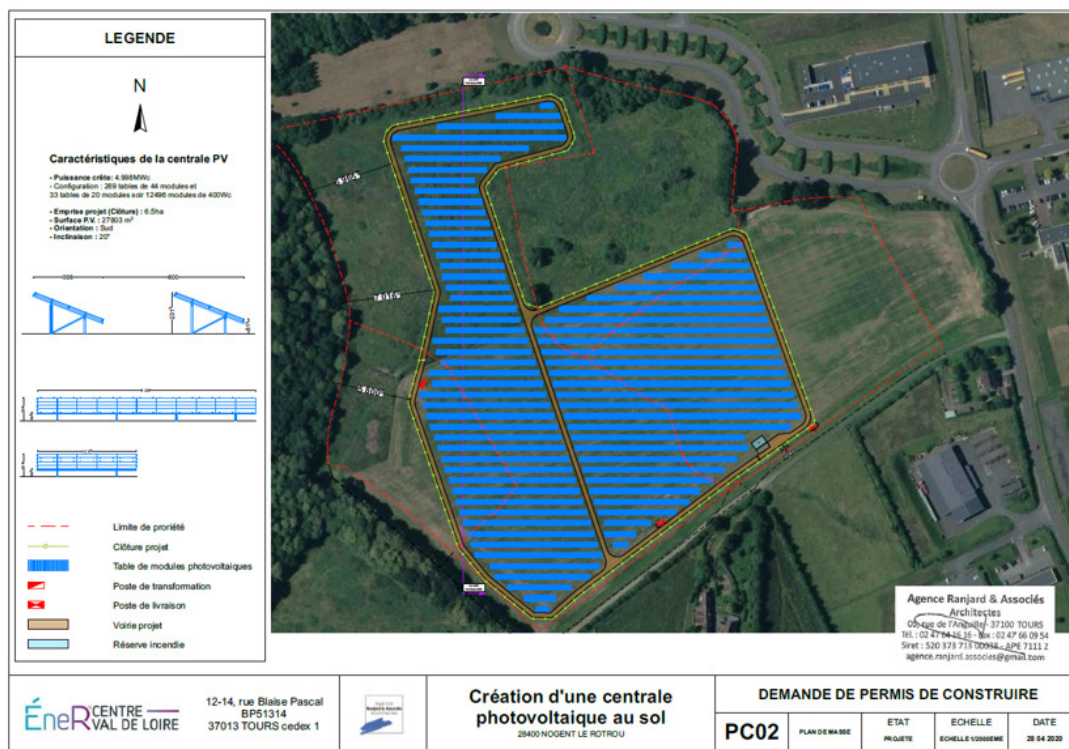
Le projet, d'une puissance de 4.998 MWc, s'étend sur une surface de 6.5 ha et prévoit la mise en place de 12 496 modules photovoltaïques disposés sur des supports d'assemblage métalliques fixés au sol.

Les modules seront orientés plein sud, selon un angle d'inclinaison de 20° par rapport au sol, afin d'optimiser le rendement énergétique. Les supports atteindront une hauteur minimale d'environ 80 cm et maximale de 2,3m, permettant le maintien d'une couverture végétale au sol, de type prairie favorable à la biodiversité.

La production annuelle estimée est de 5 263 MWh.

Le caractère réversible des installations permettra à la Communauté de Communes, propriétaire des terrains, de trouver un nouvel usage à ces terres (zone d'activités, espaces agricoles...), à l'issue des 30 ans d'exploitation de la centrale.

Les services de l'Etat doivent à présent désigner un commissaire enquêteur afin de lancer une enquête publique dans les prochaines semaines.



Le dossier doit également être présenté en CDPNAF (commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). Cette dernière doit en particulier examiner la question de la compensation agricole qui doit être

versée pour le projet et est proposée à un montant de 15 000€/ha sur le département, soit 97 500€ au total. Cette compensation serait déduite du versement du loyer sur les 30 années de durée de vie du projet, ne remettant ainsi pas en cause l'équilibre économique du projet.

Il est proposé que cette enveloppe soit utilisée pour soutenir des projets collectifs agricoles sur le territoire intercommunal. EnerCentre Val de Loire souhaite positionner le projet sur l'un des prochains appels à projets nationaux de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), puis démarrer les travaux.

M. Huwart indique que la priorité est de faire aboutir ce projet. La Communauté de Communes laisse ses loyers dans la compensation agricole. Il précise qu'un choix majoritaire mais non unanime a été fait par le conseil d'exclure les projets éoliens du territoire. Si l'éolienne n'est pas une priorité, il faut pouvoir miser sur le solaire. Le projet proposé est réalisé sur des terrains de mauvaise qualité, en partie en friche. Les pentes ne sont pas utilisables pour l'industrie.

L'objectif global est de devenir un territoire à énergie positive : diminution de la consommation des bâtiments publics, renouvellement de l'éclairage public, CEE dans l'industrie, production locale d'énergie. Il faut pour cela miser sur de petites implantations locales, dans le respect du patrimoine et des paysages. Le projet de parc photovoltaïque permettra une autonomie énergétique de 15 à 20% de notre CdC. Le prix à payer est l'abandon d'une partie du loyer. Néanmoins, il souhaite que les fonds mis dans cette compensation agricole soient utilisés pour favoriser des projets collectifs sur le territoire intercommunal.

M. Crabbe ajoute que ce projet est à taille humaine et qu'il est de plus porté par un regroupement de collectivités (Territoire d'Énergie). Enfin, la CdC restera propriétaire des terrains.

M. Villette demande si la dépose des installations et une dépollution sont prévues à l'issue de l'exploitation ?

M. Huwart précise que cette activité n'engendrera pas de pollution du sol. L'ensemble du site sera remis en état par l'entreprise.

M. Ruhlmann demande s'il faudra reverser une nouvelle compensation agricole si le choix est fait de poursuivre sur une autre installation photovoltaïque après les 30 ans d'utilisation ? A contrario, il estime que la logique serait que la compensation soit reversée si les terres redevenaient agricoles à l'issue de l'exploitation.

M. Crabbe souhaite que la Préfecture et les services de l'État soutiennent et facilitent ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le principe des modalités proposées pour la compensation agricole.

4. Habitat

Délibération n°210201-04 - Marché de prestation pour l'OPAH-RU

Rapporteur : Eric GIRONDEAU

Un appel d'offres a été lancé pour réaliser les missions de diagnostic et conseils techniques dans le cadre de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de 4 ans, conformément à la délibération du 16/11/2020.

2 offres ont été réceptionnées et les candidats ont été auditionnés le 25 janvier 2021 :

FLUIDENERGIE (28-Mézières en Drouais) et INHARI (76-Rouen)

La Commission d'appels d'offre s'est réunie le 1er février pour analyser ces offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix	40%
Valeur technique jugée en fonction du mémoire technique fourni par le candidat selon les points suivants : - Détail de la méthodologie employée au regard de chaque mission détaillée au cahier des charges. - Détail du personnel spécifiquement affecté à l'exécution de chaque mission (nombre, mission, compétences...) avec présentation d'une répartition en jours/ personnel / mission (en équivalent temps plein). Joindre les curriculum vitae détaillés et références personnelles de chacun.	40%
Délais d'exécution après le bon de commande	20%

L'offre la mieux-disante est celle d'INHARI pour un montant de 87 873.00€/HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise INHARI, mieux-disante dans le cadre de ce marché, pour un montant de 87 873,00€/HT et une durée de 4 ans.
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et avenants se rapportant à ce marché.

5. Droit de préemption urbain

Délibération n°210201-05 - Délégation du droit de préemption urbain intercommunal aux communes membres

Rapporteur : Jean-Claude CHEVEE

Le transfert de la compétence « documents d'urbanisme et PLUI » a déclenché le transfert à la Communauté de Communes de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU). Celui-ci permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme

approuvé, de préempter des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans afin de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement.

Par délibération n°170410-30 du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a acté le transfert de la compétence Droit de Préemption Urbain au profit des communes membres sur l'ensemble des zones de préemptions préexistantes.

Cependant, dans ce cas, cette délégation ne permet pas à la communauté de communes d'acquérir directement les biens immobiliers faisant l'objet de cession dans les zones de préemption relevant d'activités et de compétences intercommunales. Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération n°170410-30 du 10 avril 2017 et de redéfinir les conditions et les modalités de délégation du DPU aux communes membres, comme suit

1 Les conditions de la délégation

Le DPU ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'exercice du DPU ne s'exerce qu'en vue de réaliser un équipement ou une opération d'intérêt communal et ou relevant d'une compétence communale.

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

2 Les modalités de la délégation

La délégation du DPU aux communes membres porte sur toute opération concernant un ou plusieurs secteurs des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ou sur des opérations prédéfinies relevant d'activités et de compétences communales.

Pour les équipements et projets de compétence communautaire, la communauté de communes conservera sa compétence au titre du DPU. La commune destinataire de la DIA enverra la DIA à la communauté de communes qui assurera directement l'entière gestion de la procédure de préemption.

M. Mellinger demande si les communes actuellement au RNU pourront bénéficier du droit de préemption dans le futur PLUI.

M. Chevée précise que chaque commune est invitée à identifier les zones de préemption dans le futur PLUI.

M. Petagna demande si le texte sera identique après approbation du PLUI.

M. Huwart confirme. Il précise que les communes disposent de peu de leviers, en dehors du droit de préemption, pour agir en matière d'habitat et dans le cadre des politiques de rénovation des centres bourgs.

M. Pellion demande si beaucoup de communes disposent actuellement d'un PLU ?

M. Chevée répond qu'il y en a peu, principalement les 3 plus grosses communes et quelques autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de:

- abroger la délibération n°170410-30 du 10 avril 2017,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes, dotées d'un document d'urbanisme approuvé et ayant instauré un droit de préemption, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), la communauté de communes conservant sa compétence au titre du DPU sur les équipements et projets de compétence communautaire,
- inviter les Communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération,
- demander qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire ou un enjeu important d'envergure intercommunale (notamment en matière de développement économique ou de zones d'activité) soit transmise à la Communauté de Communes, dès leur réception par la commune,
- donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

6. Déchets ménagers

Délibération n°210201-06 - Modification du zonage pour la perception de la TEOM sur la commune d'Arcisses

Rapporteur : Philippe RUHLMANN

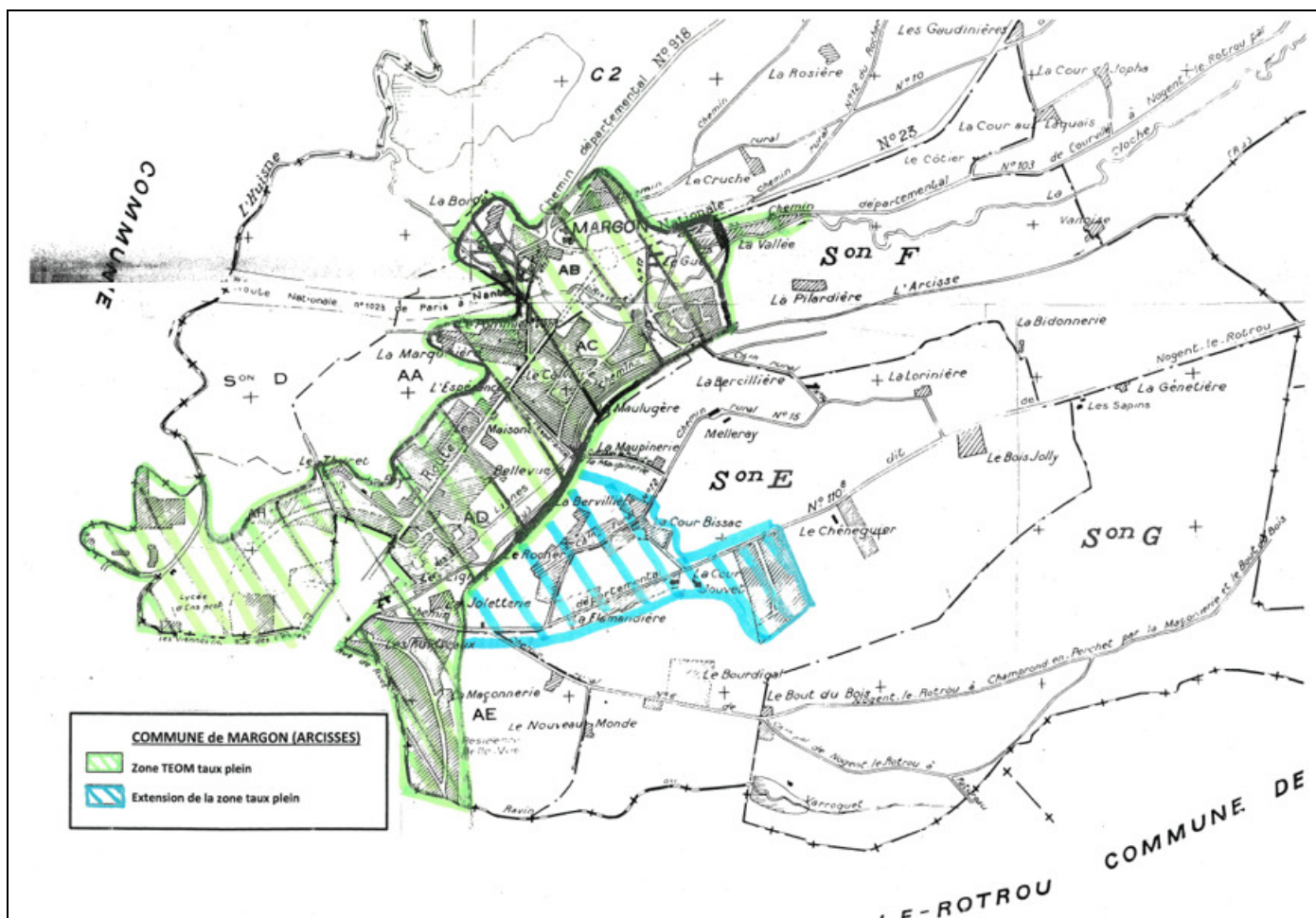
Le SICTOM a fait part à la commune d'Arcisses et à la Communauté de Communes d'une anomalie concernant la collecte des emballages ménagers recyclables (sacs jaunes) qui a lieu le mercredi en porte à porte.

En effet, suite à la distribution de sacs jaunes aux habitants du lotissement de la Cour Jovet, commune déléguée de Margon, ces derniers sont collectés mais non imposés en conséquence du service rendu. En effet, la Taxe d'enlèvement des ordures

ménagères (TEOM) est actuellement indexée sur le taux de la zone 1, de 8.80% (1 ramassage par semaine pour les ordures ménagères uniquement), alors qu'il devrait l'être sur le taux de la zone 2, soit 10.62% (2 ramassages par semaine, l'un pour les ordures ménagères, le second pour les emballages).

En concordance avec l'avis du Conseil Municipal d'Arcisses du 07/12/2020, il est proposé de modifier le zonage de perception de la TEOM sur Arcisses, commune déléguée de Margon, en étendant la zone 2 aux rues des Ruisseaux, du Rocher, de la Joletterie, de la Flamandière, à la Cour Bissac et au lotissement de la Cour Jovet, conformément au plan de collecte joint en annexe.

Cette modification sera prise en compte dans la perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2022.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

7. Fonctionnement et ressources humaines de la Communauté de Communes

Délibération n°210201-07 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{de} classe (15/35^{ème})

Monsieur le Président indique que, pour faire suite au regroupement des différents services au sein du Pôle Enfance et à la réduction d'activité d'un agent d'entretien, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de seconde classe, à raison de 15H hebdomadaire annualisé, afin d'assurer l'entretien des locaux.

Une participation de la ville de Nogent le Rotrou est prévue pour les 2 structures qu'elle gère (centre social, Réussite Educative).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition, autorise le Président à ouvrir un emploi d'adjoint technique principal de seconde classe à 15/35^{ème} annualisé et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Délibération n°210201-08 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{de} classe (5/35^{ème})

Monsieur le Président indique que, afin d'assurer l'entretien des parties communes de la maison de santé d'Authon du Perche, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de seconde classe, à raison de 5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition, autorise le Président à ouvrir un emploi d'adjoint technique principal de seconde classe à 5/35^{ème} annualisé et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Délibération n°210201-09 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{de} classe (35H)

Monsieur le Président indique que, suite au placement en disponibilité de l'animateur du point information-jeunesse (PIJ), il est prévu une réorganisation interne des services pour assurer à la fois l'animation du PIJ et la direction du club ados. Cette réorganisation nécessite néanmoins la création d'un poste d'animateur (à raison de 35 heures hebdomadaires annualisés) pour répondre aux exigences réglementaires d'encadrement des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition, autorise le Président à ouvrir un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{de} classe à 35H hebdomadaires annualisé et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Délibération n°210201-10 - Attributions de compensation prévisionnelles pour 2021

Rapporteur : Eric GIRONDEAU

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal en fiscalité professionnelle unique verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

En outre et afin de permettre aux Communes de préparer leur budget dans les délais impartis, le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, avant le 15 février. Les attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Les attributions de compensation prévisionnelles proposées pour 2021 sont basées sur celles votées en 2020 :

	AC définitives 2020	AC prévisionnelles 2021
ARCISSES (Commune nouvelle)	691 166	691 166
ARGENVILLIERS	6 870	6 870
AUTHON-DU-PERCHE (commune nouvelle)	275 538	275 538
BEAUMONT-LES-AUTELS	63 620	63 620
BETHONVILLIERS	871	871
CHAMPROND-EN-PERCHET	15 377	15 377
CHAPELLE ROYALE	43 700	43 700
CHARBONNIERES	16 956	16 956
COUDRAY-AU-PERCHE	73 436	73 436
LES AUTELS VILLEVILLON	7 165	7 165
LES ETILLEUX	7 639	7 639
LA GAUDAIN	-999	-999
LUIGNY	14 923	14 923
MIERMAIGNE	33 693	33 693
NOGENT-LE-ROTROU	2 559 407	2 559 407
SAINT BOMER	72 103	72 103
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	9 268	9 268
SOUANCE-AU-PERCHE	27 983	27 983
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE	5 888	5 888
VICHES	6 975	6 975
TOTAL	3 931 579	3 931 579

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°210201-11- Création d'une régie de dépenses et de recettes pour l'espace ados

Dans le cadre de la mise en place du club ados sur Nogent le Rotrou et dans la mesure où la Trésorerie n'accepte plus les titres inférieurs à 15€, il convient de créer une régie d'avance et de recettes pour la gestion de ce service en régie, étant précisé que les recettes encaissées porteront sur :

- Les forfaits d'adhésion,
- Les repas,
- Les sorties.

Les dépenses sont :

- L'achat de petits matériels administratifs et d'activité,
- L'achat d'alimentation et les frais divers éventuels lors des sorties,
- Les droits d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide cette proposition, et autorise le Président

- à créer une régie d'avances et de recettes pour la gestion du club ados, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°210201-12 - Tarifs de l'Espace Ados

Dans le cadre de la mise en place d'un Espace Ados intercommunal, le Président indique qu'il convient de fixer les tarifs d'adhésion à ce service, selon la proposition suivante :

- Forfait d'adhésion annuel : 20.00 €
- Repas : 2.50 €
- Sorties inférieures à 15€ : 2.50 €
- Sorties supérieures à 15€ : 5.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°210201-13 - Demande de subvention DETR 2021 : bâtiment Messesselle

Monsieur le Président indique que la subvention qui avait été sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de DSIL 2020, pour l'acquisition du bâtiment industriel avenue de la Messesselle n'a pas été accordée. Il est néanmoins possible de présenter de nouveau le dossier dans le cadre de la DETR 2021

Pour mémoire, le plan de financement de la première phase du projet est le suivant :

DEPENSES	
Acquisition du bâtiment	150 000 €
Etudes	10 000 €
TOTAL	160 000 €

RECETTES	
DETR (30%)	48 000 €
Autofinancement (70%)	112 000 €
TOTAL	160 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement de la première phase du projet et à autorise le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (DETR) pour financer ce projet.

Délibération n°210201-14 - Avenant à la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie (SPANIC)

Le Conseil d'Administration d'Eure et Loir Ingénierie, réuni le 24/11/2020, a décidé d'une augmentation progressive de la tarification de la mission de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, comme suit (tarifs pour le 1er immeuble uniquement) :

- 75 €/HT à partir du 1er avril 2021,
- 79 €/HT à partir du 1er janvier 2022,
- 83 €/HT à partir du 1er janvier 2023.

Pour mémoire, le tarif actuel est de 68 €/HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention avec Eure et Loir Ingénierie sur ces bases.

Délibération n°210201-15 - Représentation (élus de Beaumont les Autels)

La Mairie de Beaumont-les-Autels a émis le souhait de modifier les représentants au sein de 2 syndicats comme suit : SICTOM (déchets ménager) :

- Titulaire : BESNARD Josiane
- Suppléant : GOMY Mickaël

SITS (transport scolaire secondaire) :

- Titulaire : BESNARD Josiane (inchangé)
- Suppléante : PUJOL Anne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°210201-16 - Représentation PDH-PDALHPD (comité responsable)

Dans le cadre de l'élaboration conjointe du PDH (Plan Départemental de l'habitat) et du PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), il convient de désigner 2 élus pour participer au comité responsable (1 titulaire et 1 suppléant).

Le PDH est un outil de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat à l'échelle départementale.

Le PDALHPD est un document rédigé par les services de l'État afin de mettre en œuvre le droit au logement. Son objectif est de développer et de mobiliser l'offre de logements répondant aux besoins des personnes et des familles en situation précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour le comité responsable du PDH-PDALHPD :

- Membre titulaire : Harold HUWART
- Membre suppléant : Eric GIRONDEAU

8. Questions diverses

Dates des prochaines réunions :

Conférence des Maires	Jeudi 4 mars 2021, à 18h
Commission Finances	Lundi 8 mars 2021, à 18h
Conseil Communautaire <i>(débat d'orientations budgétaires)</i>	Lundi 15 mars 2021, à 18h
Conseil Communautaire <i>(budget)</i>	Lundi 12 avril 2021, à 18h